



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **12 janvier 2009**

Délibération n° 2009-0482

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Programmation des opérations globalisées de voirie 2009

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Imbert

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 décembre 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 13 janvier 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguët, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Morales, Muet, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pilonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Peytavin (pouvoir à M. Plazzi), MM. Blein (pouvoir à M. Sturla), Balme (pouvoir à M. Albrand), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Genin (pouvoir à M. Lévêque), Goux (pouvoir à Mme David M.), Lambert (pouvoir à M. Llung), Louis (pouvoir à Mme Dagorne), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Mmes Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Flaconnèche), Yéremian (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Arrue, Bernard R, Mme Palleja.

Séance publique du 12 janvier 2009**Délibération n° 2009-0482**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Programmation des opérations globalisées de voirie 2009**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La programmation 2009 des opérations globalisées de voirie soumise à l'approbation du conseil de Communauté est détaillée dans les tableaux joints en annexe.

Les opérations globalisées de voirie contribuent aux politiques publiques communautaires définies au plan de mandat et représentent un montant de 50 690 000 € en dépenses et 4 790 000 € en recettes réparties comme suit :

1) Axe d'intervention : développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement (3.1)

- le classement de voies privées : l'enveloppe, d'un montant de 300 000 € est utilisée pour les grosses réparations de voies récemment classées dont l'usage public de fait précède le classement,
- les aménagements cyclables : l'enveloppe, d'un montant de 1 500 000 € est utilisée pour améliorer le maillage cyclable de l'agglomération lyonnaise, résorber les points noirs vélos et répondre aux besoins des usagers en terme d'offre de stationnement vélos,
- les démolitions de voirie : l'enveloppe, d'un montant de 400 000 € est utilisée pour la démolition des constructions sur les terrains acquis pour les élargissements de voiries,
- les grosses réparations de voirie : l'enveloppe, d'un montant de 11 000 000 € est utilisée pour mener à bien la politique de requalification du patrimoine et prend en compte : le financement du diagnostic par le laboratoire, la réparation des chaussées par tapis ou enduits pour 80 %, la réparation des trottoirs et des caniveaux pour 10 % et la réparation des espaces publics pour 10 %,
- les acquisitions foncières : l'enveloppe, d'un montant de 1 000 000 € est utilisée pour les acquisitions foncières relatives aux élargissements de voies aménagées dans le cadre des opérations globalisées,
- les aires de retournement dans les impasses : l'enveloppe, d'un montant de 150 000 € est utilisée, à l'initiative de la direction de la propreté, pour améliorer la sécurité de la collecte des ordures ménagères.
- la sécurité de la voirie : l'enveloppe, d'un montant de 400 000 € est utilisée pour traiter les carrefours les plus accidentogènes de l'agglomération,

- les actions de proximité territoriales : l'enveloppe, d'un montant de 17 100 000 € est utilisée pour :
 - . les études d'aménagement et les plans de recollement et levés topographiques nécessaires à ces actions,
 - . le financement des acquisitions de mobilier urbain en premier investissement,
 - . les travaux pour le compte de tiers, entrées charretières, aménagements pour transports de fonds, bornes. Ces travaux sont compensés par une recette équivalente budgétée à hauteur de 600 000 €,
 - . les travaux consécutifs aux permis de construire,
 - . les petits travaux d'aménagement demandés par les maires en complément d'arrêtés de police,
 - . les aménagements demandés par les maires des communes et choisis à partir de la liste de priorités établies par les maires.

- Criter : l'enveloppe, d'un montant de 1 300 000 € est destinée à l'extension du réseau de contrôle du trafic par la signalisation lumineuse,

- la signalisation lumineuse et matériels hors Criter : l'enveloppe, d'un montant de 1 920 000 € est utilisée pour les travaux de mise aux normes obligatoires des carrefours à feux, la rénovation et la création de carrefours à feux demandés par les communes ainsi que les dépenses liées aux études et à l'achat de matériel et aux aménagement de voirie qui s'y rapportent,

- le plan de jalonnement : l'enveloppe, d'un montant de 300 000 € est utilisée pour différentes actions ponctuelles en études et en travaux ainsi que le jalonnement du site historique de Lyon,

- les bornes mobiles : l'enveloppe, d'un montant de 100 000 € est utilisée pour la création de bornes télécommandées,

- les réfection des couloirs de bus : l'enveloppe, d'un montant de 750 000 € est utilisée pour réaménager les couloirs de bus constitués de pavés en béton autobloquants,

- les petits aménagements de voirie pour le compte du Sytral : l'enveloppe, d'un montant de 4 900 000 € en dépenses et 4 190 000 € en recettes fait l'objet d'une délibération spécifique en vue de l'approbation du programme élaboré par le Sytral,

- la maintenance des ouvrages d'art : l'enveloppe globale partielle de 2 300 000 € en dépenses correspond à la mise en œuvre du programme de maintenance des ponts et murs de soutènements,

- le fond d'initiative communale : l'utilisation de cette enveloppe, d'un montant de 5 136 000 € est laissée à l'initiative des maires des communes. Son affectation, du strict domaine des compétences de voirie communautaires, concerne principalement la sécurité et l'accessibilité.

2) Axe d'intervention : diminuer les consommations énergétiques, augmenter la part des énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre (3.5)

- les plantations d'arbres d'alignement : l'enveloppe, d'un montant de 1 600 000 € est utilisée pour le renouvellement et la création d'arbres d'alignement ainsi que des travaux induits (cadres, grilles, fosses...).

3) Axe d'intervention : assurer le bon fonctionnement des services de la Communauté urbaine (4)

- le matériel technique de voirie : l'enveloppe, d'un montant de 250 000 € est utilisée pour les aménagements des locaux de la direction de la voirie : bureaux, dépôts, etc.,
- les poids lourds : l'enveloppe, d'un montant de 284 000 € correspond à la part de la direction de la voirie pour l'acquisition de ces véhicules.

Les opérations globalisées de voirie répondent aux stratégies d'aménagement du territoire communautaire : l'axe Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement participe ainsi :

- à la sécurité des usagers. Ces aménagements concernent la rénovation des chaussées et le ralentissement des véhicules, tous moyens confondus (ralentisseurs, zone 30, plateaux traversants...), l'aménagement de carrefours accidentogènes ainsi que la sécurisation au droit d'équipements publics comme les groupes scolaires,
- à la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Ces aménagements recouvrent la mise aux normes des circulations piétonnes (abaissement de bordures de trottoirs, feux sonores pour malvoyants, création et rénovation de trottoirs de plus de 1,40 mètre de largeur...),

- à la création de modes doux comprenant des pistes et bandes cyclables, des arceaux de stationnement vélos et la mise en sécurité de certains points accidentogènes,
- à l'amélioration du réseau de transports en commun facilitant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et augmentant la vitesse commerciale,
- à la conservation et l'entretien du patrimoine (voies, trottoirs et espaces publics) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve, dans le cadre de l'autorisation de programme de 50 690 000 € TTC en dépenses et 4 790 000 € TTC en recettes, la programmation des actions 2009 pour les opérations suivantes :

- Axe d'intervention : développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement

- . aménagements cyclables (annexe n° 2),
- . démolitions voirie (annexe n° 3),
- . fonds d'initiative communale (annexe n° 4),
- . grosses réparations de voirie (annexe n° 5),
- . aménagement d'aires de retournement (annexe n° 6),
- . sécurité voirie (annexe n° 7),
- . actions de proximité territoriale (annexe n° 8),
- . signalisation lumineuse et matériels hors Criter (annexe n° 9),
- . réfection des couloirs de bus (annexe n° 10),
- . maintenance des ouvrages d'art (ponts et murs de soutènement).

- Axe d'intervention : diminuer les consommations énergétiques, augmenter la part des énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre

- . plantations d'arbres d'alignements (annexe n° 1).

- Axe d'intervention : assurer le bon fonctionnement des services de la Communauté urbaine

- . aménagement des locaux,
- . acquisition des poids lourds.

2° - Valide la répartition des crédits communs au titre du fonds d'initiative communale.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2009.